

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_15
id. 5948**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les opérations pouvant être effectuées avant le vote du budget primitif afin de permettre le fonctionnement des services départementaux :

1°) dépenses de fonctionnement : le Président du Département peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des autorisations de programme/crédits de paiement et des autorisations d'engagement/crédits de paiement.

3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Département a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, concernant les dépenses hors autorisations de programme ou celles dont les autorisations de programme ne sont pas votées en 2021, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Département peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette), les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 19 755 490 € selon la répartition détaillée en annexe n° 1.

Concernant les budgets annexes, il convient de se reporter aux annexes n° 2, à n° 8, jointes à la présente délibération.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612 - 1,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 et dont le détail figure en annexes, soit :

- Budget principal (annexe n° 1) :	19 755 490 €
- Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne (annexe n° 2) :	132 547 €
- Laboratoire vétérinaire départemental (annexe n° 3) :	31 455 €
- Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (annexe n° 4) :	49 399 €
- Restaurant universitaire (annexe n° 5) :	3 737 €
- Centre départemental de l'enfance et de la famille (annexe n° 6) :	188 895 €
- Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne (annexe n° 7) :	134 250 €
- Tarn-et-Garonne conseil collectivités (annexe n° 8) :	4 181 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL